



CHERS CITOYENS, CHÈRES CITOYENNES,

PLUSIEURS INFORMATIONS ONT CIRCULÉ DERNIÈREMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC DE LA VALLÉE DE CHÂTEAUGUAY (RIAVC) ET LA DEMANDE DE DISSOLUTION DE CELLE-CI PAR LA VILLE DE MERCIER, NOTAMMENT VIA UN ENVOI À CHACUNE DE NOS PORTES PAR LA MAIRIE DE LA VILLE VOISINE, UNE PRATIQUE PEU COMMUNE, VOUS EN CONVIENDREZ.

Nous désirons tout de suite vous rassurer : en aucun cas le service d'eau potable ne sera interrompu.

HISTORIQUE

Tout d'abord, nous aimerions faire un petit historique pour les gens qui seraient moins au courant du dossier des lagunes de Mercier.

● **À la fin des années 60** ainsi que le début des années 70, diverses entreprises ont déversé des déchets liquides toxiques dans les lagunes de Mercier, contaminant les eaux souterraines. Certains de ces déversements étaient illégaux, d'autres étaient carrément faits avec des autorisations du gouvernement du Québec.

La contamination touche rapidement les citoyens habitant le rang Sainte-Marguerite à Mercier et le rang Saint-Joseph à Sainte-Martine. C'est pourquoi, en 1974-1976, le réseau d'aqueduc est prolongé le long de ces rangs.

● **Au début des années 80**, le gouvernement annonce que le puits municipal de Sainte-Martine risque d'être atteint. Il interdit donc tout prélèvement d'eau dans les puits de la région et autorise la construction d'une conduite pour alimenter la Municipalité de Sainte-Martine en eau potable.

● **Le 5 octobre 1983, la RIAVC a été créée par décision ministérielle** pour répondre aux conséquences de la contamination des lagunes de Mercier pour le bien-être des populations de la Ville de Mercier, de la Municipalité de Sainte-Martine, de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et de la Municipalité de Saint-Isidore.

La RIAVC a pour objet l'approvisionnement en eau potable des municipalités membres et à cette fin l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et la construction de toutes les immobilisations à caractère intermunicipal requises et nécessaires pour acheminer l'eau aux réseaux d'aqueduc locaux des municipalités. La Ville de Châteauguay fournit l'eau à la RIAVC. Les réseaux locaux sont, quant à eux, assumés à 100 % par chacune des municipalités respectives.

Ceci fait un résumé extrêmement simplifié de la pire catastrophe environnementale du Québec.

LA RIAVC ET SON ENTENTE

La création d'une régie intermunicipale est une action que les municipalités peuvent mettre en place, mais les paramètres de celle-ci sont définis dans la loi. Les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec et 468 à 469,1 de la Loi sur les cités et villes établissent le cadre juridique de l'élaboration des ententes intermunicipales. De plus, si une régie intermunicipale concerne l'alimentation en eau potable, les critères de répartition des coûts sont établis dans ces lois et non par ses parties. Aucune des municipalités liées par la RIAVC ne peut décider de la répartition des coûts : c'est la Loi qui s'en charge.

L'entente de la RIAVC a donc été établie selon les critères de la Loi et était applicable pour une durée de 5 ans

renouvelable automatiquement, pour le même terme, jusqu'à la réception d'un avis de non-renouvellement qui fut transmis par la Ville de Mercier le 21 mai 2014. La Ville de Mercier voulait, par cet avis, conserver la Régie, mais changer les paramètres de l'entente. **Par contre, le projet d'entente proposé par la Ville de Mercier ne respecte pas les critères de répartition des coûts établis par la Loi.**

L'entente est désormais échue depuis le 1^{er} janvier 2015, mais la RIAVC continue de fonctionner selon les mêmes paramètres que ceux prévus à l'entente. Soyez assurés qu'une eau de qualité continuera de couler dans vos maisons.

RÉPARTITION DES COÛTS EN IMMOBILISATION

Poursuivons avec la répartition des coûts telle que dictée dans l'entente qui a été établie selon la Loi, soit les coûts en immobilisation et les coûts d'exploitation.

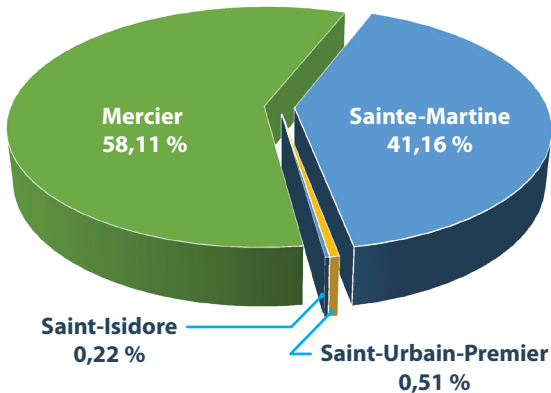
Les dépenses en immobilisations doivent être réparties en proportion de la capacité maximale de consommation de chaque municipalité, c'est-à-dire en tenant compte du potentiel d'utilisation des biens et services visés.

*Code municipal du Québec, art. 574
Loi sur les cités et villes, art. 468,5*

Selon l'article 11 de l'entente, la répartition se fait selon la capacité maximale de consommation comme suit :

	Capacité m ³ /jour	Pourcentage
Mercier	8 150	58,11 %
Sainte-Martine	5 772	41,16 %
Saint-Urbain-Premier	72	0,51 %
Saint-Isidore	31	0,22 %
Total	14 025	100 %

Répartition des coûts en immobilisation



La capacité maximale de la Municipalité de Sainte-Martine représente 41,16 % de la capacité totale. Lorsque des travaux d'immobilisations, tels que tuyau, station de pompage, réservoir, etc., sont réalisés, peu importe la municipalité où ils sont situés, la répartition des coûts se fait comme démontré précédemment. Par exemple, si un tuyau de la RIAVC brise à Mercier, Sainte-Martine paie 41,16 % de la facture. C'est ainsi pour toute intervention sur le réseau commun. C'est l'essence même d'une régie intermunicipale.

Regardons les dépenses en immobilisation des deux dernières années :

2017					
# Règlement	Mercier	Sainte-Martine	Saint-Urbain	Saint-Isidore	Total
19	23 348,71 \$	10 509,60 \$	130,22 \$	56,17 \$	34 044,70 \$
20	70 415,88 \$	45 782,15 \$	567,27 \$	244,71 \$	117 010,00 \$
23	13 565,91 \$	9 608,90 \$	119,06 \$	51,36 \$	23 345,23 \$
2007-820	45 478,12 \$	32 212,69 \$	399,14 \$	172,18 \$	78 262,12 \$
25	30 386,97 \$	19 756,63 \$	244,80 \$	105,60 \$	50 494,00 \$
Total	183 195,58 \$	117 869,96 \$	1 460,49 \$	630,01 \$	303 156,05 \$

2018					
# Règlement	Mercier	Sainte-Martine	Saint-Urbain	Saint-Isidore	Total
19	19 797,82 \$	8 911,29 \$	110,42 \$	47,63 \$	28 867,16 \$
20	71 197,61 \$	46 290,40 \$	573,57 \$	247,42 \$	118 309,00 \$
23	13 367,79 \$	9 468,56 \$	117,32 \$	50,61 \$	23 004,28 \$
2007-820	45 012,36 \$	31 882,78 \$	395,05 \$	170,41 \$	77 460,60 \$
25	26 167,59 \$	17 013,33 \$	210,81 \$	90,94 \$	43 482,66 \$
Total	175 543,16 \$	113 566,37 \$	1 407,16 \$	607,01 \$	291 123,70 \$

Voici en quoi consistent ces divers règlements d'emprunt :

# Règlement	Travaux et lieux de ceux-ci
19	Remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur le rang Sainte-Marguerite à Mercier
20	Remplacement d'une section d'une conduite principale d'aqueduc dans l'axe de la route 138 entre la rue Garand et le poste de pompage Sambault à Mercier
	Travaux de construction d'un tronçon d'aqueduc d'un diamètre de 500 mm entre le boulevard René-Lévesque et le poste de pompage Sambault sous l'emprise de la future Autoroute 30 à Mercier
23	Remplacer une partie de la conduite d'un diamètre de 200 mm sur la montée de l'Église à Mercier
2007-820	Travaux sur la conduite du boulevard Saint-Jean-Baptiste à Mercier
25	Remplacer une section de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Saint-Laurent au poste de surpression Saint-Jean-Baptiste, à Mercier

On constate que tous les règlements d'emprunt des dernières années sont pour des dépenses en immobilisations qui ont été réalisées sur le territoire de la Ville de Mercier.

Pour les années 2017 et 2018, la Municipalité de Sainte-Martine a payé 231 436 \$ à la RIAVC pour des travaux réalisés sur le territoire de Mercier.

Actuellement, une étude a même établi qu'**une génératrice est nécessaire pour maintenir le réseau sécuritaire à Sainte-Martine, dépense que la Ville de Mercier s'emploie à refuser.**

RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION

Toujours selon la Loi, pour ce qui est des coûts d'exploitation, ils doivent être répartis selon la consommation réelle de chaque municipalité.

*Code municipal du Québec, art. 575
Loi sur les cités et villes, art. 468,6*

Afin de connaître la consommation réelle d'eau, des débits mètres (compteur d'eau) sont installés à l'entrée et à la sortie de chaque municipalité. Les mètres cubes consommés à Sainte-Martine versus la consommation totale de la RIAVC définissent le pourcentage des coûts d'exploitation que Sainte-Martine doit payer à la RIAVC.



Il faut noter que Bonduelle a fait de grands changements diminuant sa consommation d'eau au cours des dernières années et, de ce fait, le pourcentage d'eau consommé à Sainte-Martine a diminué, donc les coûts d'exploitation par le fait même. Parallèlement, le pourcentage de la consommation de la Ville de Mercier versus la consommation totale de la RIAVC a augmenté.

Mentionnons également que la Ville de Mercier a accueilli de 2006 à 2016 deux fois plus de résidents que Sainte-Martine et près de 2,5 fois plus pour la période de 2011 à 2016, un facteur influençant la consommation et donc les coûts d'exploitation.¹

1. 2006-2011-2016 Mercier (10 121-11 854-13 115)
Sainte-Martine (4 237-4 966-5 461)

PROJET D'ENTENTE DE LA VILLE DE MERCIER

Maintenant que nous avons vu les critères de répartition des coûts établis selon la Loi et l'entente, regardons ce que la Ville de Mercier propose dans son projet d'entente.

Les deux points essentiels sont les suivants :

1. Au niveau de la répartition des dépenses en immobilisation, la Ville de Mercier propose que la contribution financière annuelle de chaque municipalité s'effectue en proportion de la capacité maximum de consommation de chaque municipalité pour les immobilisations² dont elle bénéficie³. De cette façon, toutes les infrastructures de Mercier bénéficient à Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier et Saint-Isidore alors elles seront payées par les quatre municipalités. Pour toutes les infrastructures qui ne sont pas sur le territoire de Mercier, notre voisine refuse désormais de les payer. C'est donc dire que le réservoir souterrain et le poste de pompage, pour ne donner que deux exemples, comme faisant partie de la RIAVC, seraient désormais exclus.

Cette proposition va à l'encontre du principe d'une régie où tous contribuent, afin de permettre à tous de bénéficier des infrastructures.

2. L'autre point que la Ville de Mercier veut modifier à l'entente est celui de la répartition des voix des délégués.

Municipalité	Délégués	Entente actuelle		Proposition Mercier	
		Voix / délégués	Voix totale / municipalité	Voix / délégués	Voix totale / municipalité
Mercier	2	3	6	3	6
Sainte-Martine	2	2	4	2	4
Saint-Urbain-Premier	1	2	2	1	1
Saint-Isidore	1	2	2	1	1

Il est important de mentionner que lorsque le vote est à égalité, la décision est réputée rendue dans la négative. Si on prend le total des votes des autres municipalités sans Mercier, nous obtenons six voix soit, le même nombre de voix que Mercier ce qui donne par défaut un pouvoir supplémentaire à Mercier que nous questionnons.

2. N.D.L.R.: cet énoncé est conforme à l'esprit de la Loi.

3. N.D.L.R.: cet énoncé constitue un ajout de la part de la Ville de Mercier pour justifier sa proposition et n'est pas conforme à l'esprit du fonctionnement de la régie tel que défini par la Loi.

Une proposition qui va à l'encontre du principe d'une régie.

HISTORIQUE POUR L'ANNÉE 2018

Continuons maintenant avec les événements de l'année 2018, suite à la demande de la Ville de Mercier afin de revoir les paramètres de l'entente.

● **Au début de l'année 2018**, la Ville de Mercier avait présenté une demande de conciliation auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'aider les parties à trouver un accord sur le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC puisque les parties ne sont pas arrivées à un consensus.

● **Le 19 mars 2018**, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) faisait une « annonce historique » concernant la contamination des lagunes de Mercier. L'annonce du MDDELCC consiste à lancer

immédiatement des travaux préparatoires en vue de construire une nouvelle usine de pompage et de traitement pour empêcher l'eau contaminée des lagunes de Mercier de s'étendre. Celle-ci verrait le jour en 2025 et pourrait coûter 25 millions de dollars. Les résultats préliminaires de ces études et travaux du MDDELCC doivent être rendus au courant de l'année 2020.

● **Le 29 mars 2018**, soit 10 jours après l'annonce du MDDELCC, la Municipalité de Sainte-Martine informait le MAMOT qu'il nous apparaît prématuré de poursuivre la conciliation et éventuellement de répondre positivement à la demande de révision de l'entente de la RIAVC compte tenu de l'annonce du 19 mars et surtout la position des représentants du MDDELCC qui prévoit que ces travaux auront un tel impact que ladite

entente devra probablement être revue à court terme. La Municipalité de Sainte-Martine croit donc qu'il y a lieu d'attendre la réalisation et le résultat de ces études avant de revoir le mode de fonctionnement de la RIAVC, et ce, pour des motifs de saine administration des fonds publics, dans l'intérêt public et pour le bien-être des populations concernées.

● **Le 13 septembre 2018**, la Ville de Mercier n'ayant pas obtenu la conciliation souhaitée pour le renouvellement de l'entente, demande la dissolution de la RIAVC par sa résolution numéro 2018-09-468.



ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

Il faut savoir que la Municipalité de Sainte-Martine peut s'adresser au ministre afin de demander le maintien de la RIAVC puisque celui-ci est dans l'intérêt général des contribuables des quatre municipalités membres et de leurs citoyens, tel que le prévoit l'article 618 du Code municipal du Québec.

La Municipalité de Sainte-Martine croit qu'il y a lieu de maintenir les activités de la RIAVC selon les paramètres actuels à tout le moins jusqu'à ce que les résultats des études du MDDELCC soient rendus publics au courant de l'année 2020.

La Municipalité de Sainte-Martine considère, pour des raisons de sécurité incendie et de santé publique, que le maintien de la RIAVC est essentiel.

Au cours de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2018, une résolution a été adoptée afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de maintenir et prolonger l'entente intermunicipale qui crée la RIAVC jusqu'à ce que les études du MDDELCC aient été complétées et qu'une solution à la catastrophe de la contamination des lagunes de Mercier soit définitivement trouvée et, à tout le moins, jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Finalement, lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, la Municipalité de Sainte-Martine a adopté une résolution afin de réitérer sa demande de maintien de l'entente créant la RIAVC auprès du MAMH et soumet sa volonté de participer à des mesures d'accompagnement auprès du MAMH permettant de dénouer cette impasse.

CONCLUSION

Soyez assurés, chers citoyens et citoyennes de Sainte-Martine, que le conseil municipal est très préoccupé par la situation et travaille à **préserver un approvisionnement en eau potable sécuritaire, suffisant, à des coûts raisonnables** et en évitant des frais inutiles et superflus.